

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230445

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Braye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation : 30 mars 2023
Date d'affichage : 30 mars 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Étaient excusés :

Nombre de conseillers : 42
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37

M. CHERON Michel
DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud donne pourvoir à CHABILLANT Jean-Luc
M. JAMOIS Xavier
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pourvoir à VADÉ Prosper
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pourvoir à LACOCHE Jacques
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAÏ Christophe donne pourvoir à LEBERT Philippe
M. PARIS Hubert
Mme BONNEFOY Béatrice donne pourvoir à GUIBERT Aris
Mme GERMAIN Martine donne pourvoir à FLAMENT Dominique
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick
Mme PRIEUR Sergine donne pourvoir à PLUT Jean-Claude

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE DU BRAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation,

Il apparait notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte administratif 2022 de chaque budget :

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2022 seront affectés comme proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS*